



Cofinancé par
l'Union européenne



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DE CLAUSES D'INSERTION SOCIALE
ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LA COMMANDE PUBLIQUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le Pacte Territorial d'Insertion approuvé par délibération du Conseil départemental n°A3 en date du 06 mai 2021 ;

VU le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables 2023-2029 (SPASER), approuvé par délibération n° H-2/1 du Conseil départemental en date du 23 juin 2023 ;

Entre :

LE DÉPARTEMENT DES LANDES, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération n° B-1/1 du 28 mars 2024,

Ci-après dénommé « **le Conseil départemental** »,

Et :

Le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais, « Géolandes », sis 23, rue Victor Hugo – 40025 MONT-DE-MARSAN Cedex, représenté par Madame Sandra TOLLIS, sa Présidente, habilitée par délibération n° CS-21062024-6 du Comité Syndical en date du 21 juin 2024,

Ci-après dénommé « **Géolandes** »

.....

Préambule

La commande publique, au travers des clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi, permet de contribuer de manière significative à la construction de parcours d'insertion et à la réduction du chômage sur un territoire. Elle participe au renforcement de l'insertion personnes éloignées de l'emploi, le renforcement de l'insertion des personnes en situation de handicap et le développement de l'égalité femmes-hommes.

Le Conseil départemental dès lors mobilise la commande publique comme levier permettant la construction de parcours d'insertion, en introduisant dans des procédures d'appels à la concurrence, une clause liant l'exécution ou l'attribution de marchés de travaux ou de services à une action favorisant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

Il répond ainsi aux objectifs indiqués dans le Pacte Territorial d'Insertion (2021-2025) et dans son deuxième Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), élaboré et adopté en juin 2023. La collectivité souhaite ainsi renforcer et développer son soutien auprès des plus vulnérables via l'achat inclusif, puis diffuser ses bonnes pratiques auprès des autres collectivités du territoire, en les invitant notamment à adopter leur propre schéma, sur le modèle du nouveau SPASER 2023-2029 du Département des Landes.

Cette démarche, qui associe étroitement les donneurs d'ordre, les entreprises et les dispositifs pour l'insertion et l'emploi, participe au développement local et au développement de l'offre d'insertion, dans



une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs en recherche de compétences. Ces missions sont mises en œuvre par des « facilitateurs/ facilitatrices de clauses sociale ».

En 2022, bénéficiant de moyens humains supplémentaires grâce au Fonds Social Européen, le Département propose d'accompagner les opérateurs du territoire dans leurs démarches pour faciliter le développement des clauses sociales et d'insertion dans la commande publique.

En qualité de donneur d'ordre, « Géolandes » réalise des travaux ou commande des services sur son territoire soumis au Code de la commande publique.

Conscient(e) des opportunités de développement des clauses, « Géolandes » a décidé de développer une politique d'achats socialement responsables en intégrant des clauses d'insertion sociale dans ses marchés publics ainsi que dans ses contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée.

« Géolandes » souhaite bénéficier des appuis techniques et méthodologiques d'un facilitateur des clauses sociales du Département des Landes.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements et fixe les règles de collaboration entre « le Conseil départemental » d'une part et « Géolandes » d'autre part, pour l'accompagnement d'une mise en œuvre des clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans les procédures d'achat public de « Géolandes ».

Article 2 : Conditions générales et d'exécution de la convention

« Le Conseil départemental » participe à la politique publique de l'insertion et de l'emploi et les « facilitateurs/ facilitatrices de clauses sociales » qui en ont la charge, exercent une mission de service public.

A ce titre, « le Conseil départemental » propose une prestation sans contrepartie financière, dans la mesure où la prestation identifiée tend à développer l'utilisation de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi par une mobilisation des maîtres d'ouvrage publics et des entreprises.

« Géolandes » intègre la clause sociale sans contrepartie financière.

Article 3 : Contexte juridique

Le Code de la commande publique Article L2112-2 indique que « Les clauses du marché précisent les conditions d'exécution des prestations, qui doivent être liées à son objet.

Les conditions d'exécution peuvent prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, à l'environnement, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations. »

Pour respecter ces obligations, les donneurs d'ordre publics ont la possibilité d'insérer dans leurs marchés publics des clauses environnementales mais aussi sociales.

Par ailleurs, des marchés peuvent être réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés (Articles L2113-12 à L2113-14) ou aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (Articles L2113-15 à L2113-16).

Ainsi, le cahier des charges d'un marché public peut fixer des conditions particulières permettant d'offrir des opportunités d'intégration professionnelle à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et, plus généralement, de promouvoir l'emploi local.

« Géolandes » peut donc mobiliser le Code de la commande publique en intégrant un ou plusieurs articles en faveur de l'insertion.

C'est dans ce cadre et conscients des opportunités qu'offrent ces nouvelles dispositions, que les signataires de la présente convention souhaitent aujourd'hui s'associer pour mettre en œuvre localement toute action qui permettrait de favoriser la démarche d'insertion dans l'exécution des marchés publics.



Article 4 : Engagement de « Geolandes »

« Géolandes » s'engage à développer des actions d'insertion dans ses procédures de commande publique.

A ce titre, « Géolandes » s'engage plus particulièrement à :

- désigner un correspondant clause sociale en interne,
- fournir chaque semestre au « Conseil départemental » la liste prévisionnelle des marchés susceptibles d'entrer dans le champ de la présente convention,
- consulter le Conseil départemental au stade de l'avant-projet détaillé de l'opération pressentie pour les marchés de travaux et dès le stade de la préparation de la prestation pressentie pour les autres types de marché, afin de valider la pertinence d'y intégrer des clauses sociales, le choix des lots, le calcul des heures, la rédaction des dispositions insertion dans le dossier de consultation,
- intégrer dans les dossiers de consultation de chaque procédure d'achat des marchés arrêtés d'un commun accord entre le « Conseil départemental » et « Géolandes », les conditions particulières de mise en œuvre de la clause sociale d'insertion,
- informer « le Conseil départemental » des éléments liés à la consultation (lancement de la consultation, date limite de remise des offres, Commission d'Appel d'Offres et notification),
- inviter la facilitatrice du « Conseil départemental » à la première réunion de concertation entre « Géolandes » et la ou les entreprise(s) attributaire(s),
- confier au « Conseil départemental » le soin de valider l'éligibilité des personnes en insertion proposées à l'entreprise attributaire et refuser de prendre en compte des heures d'insertion établies en violation du dispositif de validation,
- informer les entreprises sur le partenariat et sur l'offre de service du « Conseil départemental »,
- être en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficulté de mise en œuvre.

Article 5 : Engagement du Conseil Départemental

« Le Conseil départemental » s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises.

« Le Conseil Départemental » s'engage, en coopération avec les partenaires intermédiaires vers l'insertion à l'emploi, à apporter les services correspondants, à « Géolandes », pour :

- le conseiller et l'assister sur les mesures à prendre dans l'élaboration, l'application et le contrôle des clauses d'insertion sociale et de promotion de l'emploi,
- l'aider en amont à identifier les marchés pouvant permettre une action d'insertion,
- préparer l'offre d'insertion en amont des phases de consultation du marché,
- faciliter en collaboration avec tous les intervenants concernés, l'intégration de la clause d'insertion sociale sans engendrer de retard dans l'exécution des marchés (recherche de solutions adaptées aux entreprises en termes de formation et d'accompagnement des bénéficiaires, de présentation de candidats...),
- suivre et évaluer l'application de la clause d'insertion sociale,
- contrôler l'ensemble des renseignements relatifs à la mise en œuvre de l'action d'insertion transmis par l'entreprise titulaire,
- rendre compte de l'état d'avancement des objectifs d'insertion et des résultats obtenus,
- évaluer l'impact de la clause sociale en matière d'insertion.

AUX ENTREPRISES :

Pendant la consultation : conseiller les entreprises soumissionnaires sur les hypothèses de réalisation :

- informer sur les différentes modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion sociale,
- tenir à disposition la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par le marché,
- réaliser si besoin, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle des travaux, des actions de formation professionnelle qui pourraient être nécessaires.



Après la passation du marché : assister techniquement, avec le responsable du marché, l'entreprise attributaire pour la concrétisation et le respect de son engagement concernant les clauses sociales :

- présenter le dispositif général des clauses sociales mis en place par le Département et son offre de service,
- identifier les besoins précis de l'entreprise : étude de poste (tâches à réaliser, savoir-faire et savoir être, matériel à utiliser, équipements des normes de sécurité),
- diffuser les offres de postes hors insertion recueillies sur le chantier auprès des intervenants partenaires : Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi, etc...,
- mobiliser les partenaires en fonction de la modalité choisie et faciliter les démarches,
- clarifier les responsabilités en cas de sous-traitance,
- arrêter les modalités relatives aux demandeurs d'emploi concernés : nombre de postes, type de contrat, modalités de présélection et présentation des candidats,
- fixer les modalités d'accueil et de suivi des demandeurs d'emploi dans l'entreprise,
- expliciter les modalités de suivi (réunion de chantiers ou visite sur place) et d'évaluation (outils),
- étudier avec l'entreprise les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs dès lors qu'elle rencontre des difficultés pour assurer son engagement.

Article 6 : Évaluation de la réalisation de l'objectif ou des actions d'insertion

« Le Conseil départemental » s'engage à évaluer l'action relative à chaque opération porteuse de la clause sociale grâce au suivi d'indicateurs spécifiques annexés à la présente convention.

Les signataires de la présente convention s'engagent à fournir tous les éléments justificatifs permettant d'évaluer l'action à réception des travaux ou prestations.

Article 7 : Relations avec les professionnels, les maîtres d'œuvre et entreprises

« Le Conseil départemental » et « Géolandès » s'engagent à sensibiliser les professionnels, fédérations, organisations patronales, entreprises, maîtres d'œuvre et leurs équipes, pour faciliter leur adhésion à la démarche d'intégration de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi.

Article 8 : Durée de la convention, renouvellement

La présente convention s'appliquera pendant une durée d'un an et pourra se renouveler par tacite reconduction sur une période maximale de 3 ans. Dans l'hypothèse où l'un des deux cocontractants ne souhaite accéder à cette tacite reconduction, il devra en faire la demande, en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie au plus tard deux mois avant l'échéance triennale.

Article 9 : Publicité

Toute communication devra faire l'objet d'un accord des parties concernées. Les partenaires peuvent prévoir des actions de communication communes au vu des actions réalisées ou en projet. Le contenu, la forme des messages ou articles seront visés par les parties concernées, signataires de cette présente convention.

En tout état de cause, « Géolandès » s'engage à utiliser les logos du « Conseil départemental » sur les différents documents de communication.

Toute communication ou publication concernant l'opération, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner la participation du Fonds Social Européen.

Les services du « Conseil départemental » tiennent à la disposition des services de « Geolandès » les deux logos européens officiels.

Article 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre « le Conseil départemental » et « Géolandès ». Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 11 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 : Recours

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux. Toutefois, les parties conviennent que cette convention poursuivra ses effets sur tous les marchés comportant une clause d'insertion sociale et signés préalablement à la date d'envoi de la lettre recommandée.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil départemental des
Landes,
Xavier FORTINON

Pour le Syndicat Mixte pour la Sauvegarde
et la Gestion des Etangs Landais,
La Présidente,
Sandra TOLLIS



Suivi et Accompagnement des clauses sociales

Indicateurs de résultats

Quantitatifs et qualitatifs

Concernant les marchés : détails par entreprise

- la nature du marché,
- sa localisation,
- son montant,
- sa durée,
- le type de clause sociale appliquée,
- le nombre d'heures d'insertion à effectuer,
- la ou les modalité(s) choisie(s) par l'entreprise attributaire et les contrats utilisés,
- le nombre d'heures d'insertion réalisées.

Concernant le public

- nombre de personnes ayant bénéficié de la clause d'insertion sociale,
- profil des personnes (sexe, âge, durée de chômage, statut, niveau de formation, ...),
- bilan de formation préalable à l'intégration dans le cadre de la clause sociale : nature et durée,
- situation en fin de chantier.

Bilan d'emploi :

- embauche au sein de l'entreprise retenue pour le marché, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat,
- embauche dans une autre entreprise intervenant sur le chantier, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat,
- embauche autre, type, durée hebdomadaire travaillée et durée de contrat.

Bilan formation :

- entrée en formation à l'issue du chantier : nature et durée.

MODALITES OPERATIONNELLES DE LA COOPERATION

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le 08/07/2024



ENGAGEMENTS DU FACILITATEUR

ID : 040-254002330-20240621-CS_21062024_6-DE

<u>PHASE PREPARATOIRE EN AMONT DE LA CONSULTATION</u>	ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Désigner une personne référente, interface permanente avec le facilitateur au sein des services marchés et techniques 	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Anticiper, en amont, le volume d'activités et les marchés susceptibles de bénéficier d'une clause d'insertion sociale et les communiquer le facilitateur 	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Associer le facilitateur pour l'identification des lots, la rédaction de la clause sociale dans les pièces du marché (AAPC, RC, CCAP, AE) et le calcul des heures d'insertion 	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fournir des éléments techniques au facilitateur, sur le planning prévisionnel de l'opération, sur la technicité des tâches à effectuer 	
<u>LANCEMENT ET CONSULTATION</u>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer le facilitateur du lancement de la consultation 	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Transmettre la liste des entreprises retenues avec leurs coordonnées (postale, téléphonique et mail), les copies de leurs AE d'insertion et les montants HT définitifs des lots 	
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Inviter le facilitateur à la première réunion de concertation, avec les entreprises adjudicataires 	
<u>ATTRIBUTION ET NOTIFICATION</u>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Donner des éléments au facilitateur sur l'avancée de l'opération et informer les entreprises sur l'offre de la structure d'animation et de gestion des clauses sociales 	
		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer et conseiller sur la mise en œuvre des clauses d'insertion sociales dans les achats publics
<u>REALISATION DE L'OPERATION</u>		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etre un appui au repérage des marchés susceptibles d'intégrer des clauses sociales, au choix des lots, des articles à utiliser, au calcul des heures d'insertion et à la rédaction des pièces du dossier de consultation
		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assurer l'interface entre le maître d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation
		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Informer les entreprises adjudicataires sur leurs obligations d'insertion et sur le rôle du facilitateur tout au long de l'opération
<u>FIN DE L'OPERATION</u>		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Accompagner les entreprises dans leurs recrutements de publics en insertion
		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Suivre et évaluer l'application de la clause sociale d'insertion : récupérer les justificatifs d'embauche, d'heures réalisées...
		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rendre compte de l'état d'avancement des objectifs d'insertion sur les marchés lancés
		<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réaliser un bilan de l'application de la clause sociale selon les indicateurs de résultats définis à l'annexe 1

